

Annexe A (informative)

Éléments des programmes de validation/vérification

A.1 Le propriétaire du programme est tenu de définir le niveau de détail du programme de validation/vérification au-delà des exigences minimales du présent document.

A.2 Il convient que le programme de validation/vérification spécifie:

- a) le type de déclarations pouvant faire l'objet de la validation/vérification et les exigences au regard desquelles la déclaration doit être évaluée;
- b) les critères de compétence du personnel (7.2, 7.3) pour l'équipe de validation/vérification et l'organisme;
- c) les étapes de processus à entreprendre au minimum pour réaliser les activités de validation/vérification (9.1) afin d'obtenir les résultats prévus;
- d) le niveau d'assurance, si requis, et le niveau d'importance relative (9.2.2);
- e) les activités de recueil de preuves dans le cadre de la validation/vérification (9.5.4);
- f) les exigences de compte-rendu (9.5.5);
- g) les activités de revue, y compris la confirmation que toutes les activités ont été réalisées conformément aux exigences du programme (9.6);
- h) la façon dont les résultats de la validation/vérification doivent être interprétés et les conséquences des résultats — il convient donc d'indiquer les constats qui empêchent la délivrance d'un avis de validation/vérification (9.7.2);
- i) la terminologie utilisée pour les avis de validation/vérification, car une terminologie spécifique à certains secteurs peut être utilisée;
- j) les exigences concernant les enregistrements qu'il convient que l'organisme de validation/vérification conserve à titre de preuves de réalisation de la validation/vérification (9.11.3);
- k) l'avis de validation/vérification (9.7) délivré sur la base de l'évaluation de la déclaration (9.5) pour être en conformité avec la validation/vérification effectuée.

A.3 Lors de l'élaboration du programme, le propriétaire du programme peut considérer les éléments suivants:

- a) la nécessité d'une fonction de surveillance de l'impartialité (5.3.3, Note 2);
- b) la période pendant laquelle il convient que le personnel ayant assuré une prestation de conseil concernant l'objet de la validation/vérification ne réalise aucune activité de validation/vérification en lien avec son implication précédente (7.2.5);
- c) les besoins de formation du personnel sur les processus de validation/vérification, les exigences, les méthodologies, les activités et autres exigences applicables du programme de validation/vérification — le propriétaire du programme peut envisager la mise à disposition de programmes de formation (7.3.2);
- d) les exigences de suivi du personnel (7.3.2);

ISO/IEC 17029:2019(F)

- e) les exigences relatives au personnel et aux installations, équipements, systèmes et services de support (7.1);
- f) si, et dans quelles conditions, l'organisme de validation/vérification peut sous-traiter des activités de validation/vérification (7.4);
- g) les paramètres supplémentaires pour la phase de pré-engagement, incluant de manière non exhaustive l'échantillonnage, les critères d'importance relative, les indicateurs qualité, les délais et les tarifs (9.2);
- h) les exigences pour l'accord de validation/vérification (9.3);
- i) les activités de planification et de préparation que l'organisme doit réaliser avant l'activité de validation/vérification à proprement parler (9.4);
- j) les dispositions à prendre en cas de découverte, après la délivrance de l'avis de validation/vérification, de faits susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'avis de validation/vérification (9.6.3);
- k) les exigences spécifiques de confidentialité (7.2.6);
- l) les règles régissant toute référence à la validation/vérification, y compris l'utilisation de marques par l'organisme de validation/vérification ou ses clients;
- m) les règles régissant la responsabilité de l'acceptation des éléments d'entrée pris en compte dans le cadre des activités de validation/vérification, par exemple les résultats de l'évaluation de la conformité qui sont générés avant l'engagement ou qui sont fournis par le client.